Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
Portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3 et R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Lignes ferroviaires ;

Vu le projet de classement sonore des voies ferrées fourni par SNCF Réseau du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures du réseau ferré d'Indre-et-Loire du 26 janvier 2016 a lieu d'être réactualisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire – Lignes ferroviaires est abrogé ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département d'Indre-et-Loire aux abords des infrastructures de transports terrestres identifiées dans les éléments cartographiques et tableaux annexés au présent arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire, dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 4 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches, la directrice départementale des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Article 11 : Pièce annexe

- annexe 1 - les tronçons mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Tours, le 26 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Xavier LUQUET

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Article 4 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Amboise	Limeray	Saint-Avertin
Antony-le-Tillac	Maillé	Saint-Épain
Auzouer-en-Touraine	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Berthenay	Montbazon	Saint-Pierre-des-Corps
Cangey	Montlouis-sur-Loire	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chambray-lès-Tours	Montreuil-en-Touraine	Sainte-Maure-de-Touraine
Chançay	Monts	Saunay
Chouzé-sur-Loire	Morand	Savonnières
Cinq-Mars-la-Pile	Nazelles-Négron	Sepmes
Coteaux-sur-Loire	Neuillé-le-Lierre	Sorigny
Draché	Noizay	Thilouze
Joué-lès-Tours	Nouâtre	Tours
La Celle-Saint-Avant	Noyant-de-Touraine	Veigné
La Chapelle-sur-Loire	Pocé-sur-Cisse	Vernou-sur-Brenne
La Riche	Ports-sur-Vienne	Villandry
La Ville-aux-Dames	Pouzay	Villeperdue
Langeais	Pussigny	Vouvray
Larçay	Reugny	

(53 communes au total)

Article 5 - Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.154.1 à R.154.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 6 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 5, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Pour les infrastructures ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Annexe : Infrastructures ferroviaires classées d'Indre-et-Loire

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des infrastructures concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Amboise

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Antony-le-Tillac

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Auzouer-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Berthenay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Cangey

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Chambray-lès-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Chançay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Chouzé-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Cinq-Mars-la-Pile

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250
	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Draché

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Ingrandes-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Joué-les-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
570 000	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300
	4032_1	TOURS BIF. JO	TOURS BIF. JOUE	240,489	242,609	1	300
	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300

La Celle-Saint-Avant

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
	4033_4	LA CELLE ST AVANT	PORT DE PILE	279,776	281,700	1	300

La Chapelle-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

La Riche

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

La Ville-aux-Dames

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100

Langeais

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Larçay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Limeray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Maillé

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250
				36,690	85,795	2	250

Marigny-Marmande

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Montbazon

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Montlouis-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

Montreuil-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Monts

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300
	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Morand

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Nazelles-Négron

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Neuillé-le-Lierre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Noizay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Nouâtre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Noyant-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300
	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pocé-sur-Cisse

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Ports-sur-Vienne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Pouzay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pussigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Reugny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Saint-Avertin

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Saint-Épain

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300

Saint-Genouph

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Saint-Michel-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Saint-Patrice

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	253,660	296,950	2	250

Saint-Pierre-des-Corps

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	St PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233.000	234.113	1	300

Sainte-Catherine-de-Fierbois

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Sainte-Maure-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Saunay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Savonnières

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Sepmes

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 037-213701592-20250625-202517P-AR

Sorigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250
				15,642	16,420	2	250
				16,420	36,690	2	250

Thilouze

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300

Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527A_1	TOURS BIF. NANTES	TOURS	237,531	237,700	2	250
	4527A_2	TOURS	TOURS BIF. OUEST	237,700	239,673	2	250
	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300
	4921B_1	TOURS BIF. SE	TOURS	234,113	234,643	1	300
	4921B_2	TOURS	TOURS BIF. BOR	234,643	235,170	1	300
	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300

Veigné

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Vernou-sur-Brenne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Villandry

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Villeperdue

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Vouvray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4027_4	VOUVRAY	MONTLOUIS RACT	223,655	227,100	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.